

Séminaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU à l'intention des parlements de la région du Pacifique

Note d'orientation

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU est un outil important dans le cadre de la lutte mondiale contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la résolution impose à tous les États des obligations contraignantes et engage les gouvernements à appliquer des lois et des réglementations efficaces pour empêcher l'accès des acteurs non étatiques aux ADM. Parmi ces obligations, le Conseil de sécurité de l'ONU a appelé tous les États à présenter un premier rapport sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils ont l'intention de prendre pour mettre en œuvre la résolution. Néanmoins, quelques États membres n'ont pas encore présenté de rapport. Les États ont été par ailleurs encouragés à préparer, à titre volontaire, des plans d'action définissant leurs priorités et leurs activités dans le cadre de leur mise en œuvre des principales clauses de la résolution au niveau national, et à présenter ces plans au Comité 1540.

En tant que branche législative des gouvernements, les parlements, qui sont aussi chargés d'assurer un contrôle parlementaire et de veiller à l'allocation des budgets, ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de cette résolution et de ses diverses clauses. Pourtant, dans la plupart des pays, les parlementaires sont encore peu sensibilisés aux risques sécuritaires associés aux ADM, ce qui explique l'absence, dans un domaine ou dans un autre, de cadres législatifs et réglementaires nationaux efficaces.

En sa qualité d'organisation mondiale des parlements, l'UIP souhaite collaborer étroitement avec l'ONU à la mise en œuvre de la résolution 1540. Plusieurs résolutions de l'UIP soulignent le rôle du parlement dans la mise en œuvre de cette résolution¹. De son côté, le Conseil de sécurité de l'ONU s'est dit conscient, dans sa résolution 2325 (2016), que les parlementaires sont des acteurs clés lorsqu'il s'agit d'adopter la législation requise pour mettre en œuvre les obligations découlant de la résolution. Pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 par les parlements nationaux, l'UIP peut recourir principalement aux méthodes suivantes :

- favoriser une meilleure connaissance de la résolution par les parlementaires et encourager l'échange d'expériences entre ces derniers ;
- faciliter l'échange de bonnes pratiques législatives et réglementaires ;
- apporter une assistance technique visant à renforcer les capacités législatives, de contrôle et de représentation des parlements ;
- donner aux parlements des outils leur permettant de renforcer leur contribution.

Suite à l'organisation d'une activité concluante à l'intention des pays africains en 2016, l'UIP souhaite, en partenariat avec le Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et avec le soutien du Bureau des affaires de désarmement, organiser une deuxième rencontre sur le sujet, cette fois-ci à l'intention des parlements de la région du Pacifique. Toutes les régions du monde sont menacées à l'époque actuelle. Les États insulaires du Pacifique, dont le développement est basé sur l'industrie du tourisme, sont particulièrement exposés aux éléments externes comme les catastrophes naturelles.

¹ *Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements*, Genève, 20 mars 2014 (paragraphe 11 notamment) ; *Coopération entre les parlements et l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix dans le monde, en particulier du point de vue de la lutte contre le terrorisme*, Genève, 18 octobre 2006 (paragraphe 15 notamment) ; *Le rôle des parlements dans le renforcement des mécanismes multilatéraux de non-prolifération des armements et de désarmement à la lumière des nouveaux défis qui se posent en matière de sécurité*, Genève, 1^{er} octobre 2004 (alinéa 9 et paragraphe 26 notamment).

En outre, la prolifération des ADM, mais aussi le recours à des armes chimiques, bactériologiques et nucléaires ou à des matériaux annexes peuvent avoir un impact majeur sur le tourisme. La question du commerce stratégique doit également être examinée. Le commerce de marchandises destinées à être utilisées dans des applications civiles tout à fait légitimes peut aussi, en raison de la nature à double usage de ces biens, faciliter la conception, le développement et la production d'ADM ainsi que leurs vecteurs.

Par ailleurs, les pays de la région Pacifique sont loin d'être au même stade dans la mise en œuvre de la législation relative à la non-prolifération des ADM. Aussi, la Micronésie a adopté une législation en vue de l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, alors que les Îles Salomon n'ont pas encore présenté leur premier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Toute réponse efficace à la menace des ADM passera par une articulation délicate entre facteurs techniques et politiques. Pour susciter l'engagement des parlements et obtenir des résultats concrets, l'approche régionale sera probablement la plus efficace, dans un premier temps, pour évaluer le risque relatif aux ADM dans une région, faciliter le transfert des connaissances et encourager les parlementaires à établir des réseaux transfrontaliers et informels ou des relations individuelles. Le séminaire aura un caractère très pratique et présentera des exemples de lois et de règlements en vigueur dans les pays de la région afin d'examiner leurs points forts et leurs points faibles. L'objectif du séminaire sera de trouver des moyens de renforcer les mesures de sécurité dans la région du Pacifique.

En effet, la meilleure façon d'endiguer la propagation des ADM et des matériaux annexes passe par le niveau régional car les pays d'une région se réunissent fréquemment pour discuter de leurs préoccupations sécuritaires communes. D'ailleurs, la circulation transfrontalière de ces matériaux risque bien davantage de s'opérer d'abord au sein d'une région (par terre ou par mer). En outre, les enseignements tirés au niveau régional ont plus de chance d'être assimilés et de porter des fruits au sein d'une même région dont les pays ont souvent des traditions juridiques et des cultures politiques similaires. Le séminaire régional à l'intention des parlements de la région du Pacifique visera ainsi à présenter des stratégies de gestion du commerce en vue de protéger la sécurité, les relations commerciales et la réputation internationale des pays concernés. Le séminaire aura également pour objectif de définir des mesures visant à instaurer la confiance afin de promouvoir le commerce, la croissance économique et le développement.